

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 10 AVRIL 2018

Présents : Mesdames BERTRAND, DAUTEE, CHEVALLIER, PION (Suppléante de Monsieur Roger COHENDET), BIGNARDI, COMBET-BLANC, CLEMENT, CORVAL et Messieurs DURIEUX, BOST, PORTAZ, Robert COHENDET, POUCHOULIN, JAL, BONNIVARD, ARNOUX, JAMEN, CHENE, GIRARD, BERARD, BORDON, ANDRE, ROCHETTE, LAMOTTE.

Absents excusés :

Madame Jacqueline DUPENLOUP	procuration à	Monsieur Jean-Louis PORTAZ
Madame Laurence DIERNAZ	procuration à	Monsieur Simon POUCHOULIN
Madame France PERNET	procuration à	Monsieur Philippe GIRARD
Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur Jean BAUDIN	procuration à	Monsieur Gérald DURIEUX
Monsieur Dominique LAZZARO	procuration à	Monsieur Roger ARNOUX

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Président donne la parole à M. Bernard CHENE, Vice-Président en charge des finances.
Celui-ci procède à la lecture du rapport de la commission de finances.

Le compte administratif 2017 pouvant se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reporté	0,00	293 037,19	145 285,67	0,00	145 285,67	293 037,19
Opérations de l'exercice	7 928 813,52	8 439 543,63	2 017 214,10	3 363 816,33	9 946 027,62	11 803 359,96
TOTAUX	7 928 813,52	8 732 580,82	2 162 499,77	3 363 816,33	10 091 313,29	12 096 397,15
Résultats de clôture	0,00	803 767,30	0,00	1 201 316,56	0,00	2 005 083,86
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	7 928 813,52	8 732 580,82	2 162 499,77	3 363 816,33	10 091 313,29	12 096 397,15
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	803 767,30	0,00	1 201 316,56	0,00	2 005 083,86

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte administratif présenté,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Président donne la parole à M. Bernard CHENE, Vice-Président en charge des finances.

Le Conseil de la Communauté de Communes :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Président donne la parole à M. Bernard CHENE, Vice-Président en charge des finances.

Le Conseil Communautaire :

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2017,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- Constatant que les Comptes Administratifs 2017 présentent les résultats suivants :

	Communauté de Communes 4C
Excédent de fonctionnement	803 767,30 €
Déficit de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	803 767,30 €
Excédent d'investissement	1 201 316,56 €
Déficit d'investissement	
Résultat d'investissement	1 201 316,56 €

Résultats à reporter au B P : 2018

Le résultat d'investissement cumulé est de : 1 201 316,56 € (R001)
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 803 767,30 € (R002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	803 767,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	803 767,30 €
Total affecté en réserves au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Président donne la parole à M. Bernard CHENE, Vice-Président en charge des finances.

Celui-ci donne connaissance, au Conseil Communautaire, du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018, s'équilibrant en dépenses et recettes :

* pour la section de Fonctionnement : 9 288 211 €uros

* pour la section d'Investissement : 2 612 977 €uros

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (TH – FB – FNB – CFE)

Le Président,

- **RAPPELLE** au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :

- Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
- Un taux de taxe d'habitation ;
- Un taux de taxe sur le foncier bâti ;
- Un taux de taxe sur le foncier non bâti.

- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2017 :

- Taxe d'habitation (TH) : 6,93 % ;
- Taxe sur le foncier bâti (FB) : 3,42 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 3,08 % ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 %.

- **RAPPELLE** la décision du Conseil Communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.

- **PROPOSE** au Conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment, d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2018 :

- TH : 6,93 %
- FB : 3,42 %
- FNB : 3,08 %
- CFE : 29,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour 2018 :

- TH : 6,93 %
- FB : 3,42 %
- FNB : 3,08 %
- CFE : 29,77 %

- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux.

VOTE DU TAUX DE TEOM 2018

Le Président rappelle la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 22 août 2017.

Il informe le Conseil Communautaire des données financières permettant le calcul du taux de TEOM 2018 :

- Bases prévisionnelles 2018 transmises par la DGFIP : 10 400 682
- Participation de la 4C au SIRTOMM pour l'année 2018 : 850 553.00 €

Afin de couvrir intégralement la dépense, le taux de TEOM, produit du rapport dépense / base, soit 850 553.00 € / 10 400 682, devra être de 8.18 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 à **8.18 %**.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison de la surcharge de travail procurée par l'évolution des intercommunalités, notamment au niveau des transferts de compétences.

Le Président propose au Conseil Communautaire, la création d'un emploi d'attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché territorial : - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES » AU SPM

Le Président, rappelle à l'assemblée les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par le SPM concernant le projet de transfert au SPM par La 4C, de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des Etablissements d'Enseignements Artistiques », présentés au conseil communautaire, par Madame Ludivine MOULARD et Monsieur Roger ARNOUX, lors de sa séance du 27 février 2018.

Il rappelle les fondements de cette étude, les champs traités (procédures, biens mobiliers et immobiliers, situation des agents, gouvernance, offre et tarifs, impacts financiers) ainsi que le calendrier projeté (délibération de principe avant le 30 avril 2018 pour projet de transfert au 1^{er} janvier 2019).

Dans ces conditions, le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet de transfert.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le rendu de l'étude de faisabilité réalisée par le SPM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 28 voix Pour et 2 Abstentions :

- Emet un avis favorable au transfert au SPM, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des Etablissements d'Enseignements Artistiques » ;
- **Demande au SPM**, compte tenu de la spécificité de cette compétence, d'apporter les modifications suivantes quant à la représentativité :
 - dans la future Commission EEA (ou tout autre structure de gouvernance mise en place pour cette compétence) : un délégué des communautés de communes au lieu d'un délégué du SPM, l'élu en charge de la culture n'étant pas forcément délégué au SPM,
 - dans le futur Conseil d'Etablissement : 1 représentant des enseignants et 1 représentant des usagers
- **Charge Monsieur le Président** de l'exécution de la présente délibération.

M. Roger ARNOUX, Vice-Président en charge du dossier précise qu'à ce jour toutes les communautés de communes de la vallée ont validé ce principe. Seule la ville de St Jean de Maurienne ne s'est pas prononcée puisqu'il y a d'abord nécessité d'un transfert de la compétence de la commune à la 3CMA. Un travail important est à réaliser avec l'aide d'AGATE sur les modifications des statuts du SPM ainsi que sur l'organisation de cette compétence.

En conséquence, la délibération prise ce jour est provisoire. La délibération définitive interviendra ultérieurement.

SUBVENTION 2018 A L'OFFICE DE TOURISME « ESPACE GLANDON »

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2018 établi par M. BONNIVARD, Président de l'Office de Tourisme « Espace Glandon », le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2018 à 134 000 euros.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 12 mars 2018, a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Office de Tourisme « Espace Glandon » pour l'année 2018, une subvention de 134 000 euros. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans le Convention signée entre les deux parties et annexée à la présente,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Il est précisé que cette somme fait par ailleurs l'objet d'une révision des attributions de compensation versées aux communes de St Colomban des Villards pour 107 487 euros et St Alban des Villards pour 8 833 euros.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET REMBOURSABLE A L'OFFICE DE TOURISME « PORTE DES COLS DU CANTON DE LA CHAMBRE

Le Président rappelle la délibération en date du 4 décembre 2017, prise en application de l'article L133-1-1 du Code du tourisme, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé l'institution de deux offices de tourisme communautaires à statut associatif, un pour promouvoir la marque territoriale déposée « Espace Glandon » et un autre pour promouvoir la marque territoriale déposée « Porte des cols du canton de La Chambre » et la délibération en date du 29 janvier 2018, approuvant la création de l'Office de Tourisme Communautaire en charge de la promotion de la marque territoriale déposée « Espace Glandon »,

Il expose que les formalités de création de l'association « Office de Tourisme de l'Espace Glandon » sont en cours et que, pendant la période transitoire, l'Office de Tourisme « Porte des cols du canton de La Chambre » est chargé du règlement des frais de fonctionnement courant du futur « Office de Tourisme de l'Espace Glandon » : factures, salaires et charges sociales,

En conséquence, il convient d'attribuer à l'Office de Tourisme « Porte des cols du canton de La Chambre » une subvention complémentaire et remboursable de 40 000.00 € (quarante mille euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une subvention complémentaire et remboursable de 40 000.00 € (quarante mille euros) à l'Office de Tourisme « Porte des cols du canton de La Chambre »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2018,

RESTAURATION SCOLAIRE : PRESENTATION DES PRESTATAIRES

Le Président donne la parole à M. Christophe JAL, Vice-Président en charge du dossier.

Celui-ci rappelle que le service restauration scolaire est assuré par le centre social DECLICC depuis 2002. Il remercie la commission de travail et Mme SCHNEIDER pour le travail réalisé. Il précise qu'il s'agit, ce soir, d'émettre un avis sur le passage en liaison froide pour la rentrée 2018, seul DECLICC étant compétent pour le choix du prestataire.

Toutefois, il faut noter que le choix d'un nouveau prestataire privé va permettre d'augmenter la qualité des repas proposés ainsi que d'en diminuer le coût avec un impact possible sur les familles et la 4C. DECLICC a ainsi choisi la société API.

Les élus regrettent un départ de la Maurienne.

Mme CHEVALLIER précise que l'association CAP et HANDICAP est dans l'impossibilité d'adapter son offre.

M. BERARD déplore que toutes les options n'aient pas été travaillées et notamment le projet de création d'une cuisine centrale. Il met en avant l'intérêt d'un tel projet pour l'activité économique du secteur. Il s'inquiète que la répercussion de l'économie réalisée sur les familles ne soit pas actée. Il souhaiterait que la notion de circuits courts soit prise en compte.

M. JAL précise que le projet de cuisine centrale n'est pas réalisable sous ce mandat et que la convention passée avec la société API sera valable 3 ou 5 ans. Rien n'est donc figé.

M. POUCHOULIN explique que le recours à l'EPHAD est inenvisageable puisque cette structure n'a pas l'agrément de cuisine centrale.

Vu l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire se prononce en faveur du passage en liaison froide dès la rentrée 2018 par 25 voix pour et 5 abstentions et pour le choix de la société API par 19 voix pour et 11 abstentions. Il demande que le prix facturé aux familles soit diminué.

MOTION DE SOUTIEN A L'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV) le Conseil Communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire du courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR).

Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.

Exposé des motifs :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 29 voix Pour et 1 Abstention :

- **Apporte** son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.
- **Prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.

- **Rappelle** que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

LE POINT SUR FIBREA SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 04/04/2018

Le Président fait part des points abordés lors de l'assemblée générale de FIBREA qui s'est tenue le 4 avril 2018. L'actif et le passif de la société seront entièrement repris. La SOREA va céder ses parts à l'acquéreur.

Par ailleurs FIBREA étudie une solution pour déployer la fibre optique sur la vallée des Villards. Leur proposition est annexée au présent compte-rendu. Une étude doit être menée. Un devis sera proposé ultérieurement.

INFORMATION SUR LE PROJET MAURIENNE TV

Le Président informe l'assemblée du projet de diffusion de Maurienne TV à l'échelle nationale par le biais d'internet.

Pour ce faire, la chaîne recherche des partenariats financiers avec les intercommunalités. Ce projet présentant un réel intérêt, la demande de financement de Maurienne TV sera portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

PROJET DE LETTRE D'INFORMATION A LA POPULATION

Le Président donne lecture du projet de lettre d'information à la population sur la 4C. Ce document vise à présenter les compétences, missions et actes marquants de la 4C aux habitants du territoire et ne constitue en aucun cas un instrument de polémique quelle qu'elle soit. Sa version définitive sera transmise aux élus et il sera diffusé dans toutes les boîtes aux lettres.

DEMANDE DE LA MAIRIE DE LA CHAMBRE POUR RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ESCALADE AU SEIN DE L'ESPACE MAURICE PERRIER

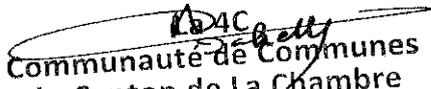
Le Président donne la parole à M. DURIEUX, Maire de La Chambre. Celui-ci expose le projet, porté par sa commune, de construction d'une structure d'escalade au sein de l'espace Maurice Perrier à La Chambre. Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du CTS, ce projet doit être reconnu comme d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire reconnaît le projet de construction d'une structure d'escalade au sein de l'espace Maurice PERRIER sur la commune de La Chambre d'intérêt communautaire.

M. Claude ANDRE, Maire de St Martin sur La Chambre remercie le Président pour son information sur la procédure légale d'enlèvement des véhicules à l'état d'épaves abandonnés sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Christian ROCHETTE,
Président de La 4C


Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : eemeeme@orange.fr - site internet : http://www.la4c.fr